

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique unique du 7 novembre 2023 à 9h00 au 9 décembre 2023 à 11h00 sur le territoire de la commune de **SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** relative à :

- une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air, dont le siège social est situé à LYON Cedex 4 – 2, rue André Bonin, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES - Lieu dit Rippe de Souilly, valant, en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, autorisation de production d'électricité au titre du code de l'énergie, autorisation de défrichement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA),
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT TRIVIER-DE-COURTES présentée par la commune dans le cadre de l'implantation de ce projet.

Monsieur Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Karine FERRANTE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, où il effectuera des permanences :

- le 7 novembre 2023, de 9h00 à 11h00,
- le 16 novembre 2023 de 16h00 à 18h00,
- le 20 novembre 2023, de 9h00 à 11h00,
- le 1er décembre 2023, de 9h00 à 11h00,
- le 9 décembre 2023, de 9h00 à 11h00.

Les pièces des dossiers d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et les avis de l'Autorité Environnementale, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4917>
- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous.

Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4917>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-4917@registre-dematerialise.fr

Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 9 décembre 2023 à 11 h 00. Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES et seront intégrées au registre de l'enquête publique unique dans les meilleurs délais du 7 novembre à 9h00 au 9 décembre 2023 à 11h00. Les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique seront consultables sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête publique unique.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure :

- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral,
- le conseil municipal de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.